

**PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES "ESSOR DU RHIN"
A FESSENHEIM
SEANCE DU 29 MARS 2010**

Lundi 29 mars 2010 à 18 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de M. André ONIMUS, Président.

M. le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes et accueille M. Hubert MIEHE, Président de l'Office de Tourisme (OT) du Pays de Brisach et Mme Nathalie ZARIC, Directrice de ce même organisme, tout deux invités à présenter la structure et ses projets de développement. Une nouvelle rencontre sera organisée entre l'OT, Mme Agnès KIEFFER et M. Etienne SIGRIST pour lister les propositions d'actions communes à mener.

M. le Président poursuit la séance en donnant la parole à M. Thierry DELPEYROU, Directeur de Habitats de Haute Alsace venu présenter une proposition de reprise de la Gendarmerie à Blodelsheim par un bail emphytéotique (BEA). Un groupe de travail sera constitué pour étudier ce point. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil communautaire.

M. le Président aborde ensuite l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du 22 février 2010.
2. Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2009
3. Budget Primitif 2010
4. Fixation des taux d'imposition 2010
5. Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat Ordures Ménagères 2009
6. Budget annexe Ordures Ménagères 2010
7. Fixation de la redevance 2010
8. Admissions en non valeur
9. Ligne de trésorerie – choix de l'organisme bancaire
10. Fonds de concours – Modalités d'attribution
11. Pépinière d'entreprises
 - 11.1. Avenants aux marchés de travaux
 - 11.2. Choix des prestataires équipements et plan de communication
 - 11.3. Consultation réalisation des aménagements paysagers
 - 11.4. Tarification des locaux mis à disposition
12. Zone d'activités de la Hardt
 - 12.1. Attribution des marchés de travaux
 - 12.2. Choix du maître d'œuvre mise en sous-terrain HTA
13. Renouvellement convention conseil et assistance ADAUHR
14. Approbation des statuts de l'ADMD
15. Déchets urbains
 - 15.1. Acte de sous-traitance marché déchets verts
 - 15.2. Avenant marché OME
16. Entretien espaces verts : choix du prestataire
17. GERPLAN transfrontalier : accord de principe
18. Opération 10 000 permis pour réussir
19. Ressources humaines
20. Maîtrise d'ouvrage déléguée
 - 20.1. Hirtzfelden: rénovation de la chapelle de l'église
 - 20.2. Roggenhouse: amélioration de la fonctionnalité et mise aux normes de la mairie
 - 20.3. Rumersheim-le-Haut: aménagement rue des champs
21. Divers
22. Communications

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire du 22 février 2010.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2010 est approuvé sans observation.

2. Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2009

2.1. Compte administratif 2009

Rapporteur : Etienne SIGRIST, Vice-président.

Le présent compte administratif rend compte de la gestion de l'exercice 2009 pour le budget principal de la communauté de communes. Il a été examiné par la commission des Finances les 21 janvier, 1^{er} et 24 février et 11 mars 2010.

Un tableau synthétique des dépenses et recettes de l'année 2009 est projeté et commenté. Il figure en **annexe**.

- Recettes de fonctionnement : 3 848 859,84 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 777 718,89 €

Soit un excédent de fonctionnement de 2 071 140,95 €.

- Recettes d'investissement : 2 297 911,27 €
- Dépenses d'investissement : 4 312 049,50 €

Soit un déficit d'investissement de 2 014 138,23 €.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

**Sous la présidence de M. Etienne SIGRIST et en l'absence de M. le Président,
à l'unanimité,**

Approuve

Le compte administratif 2009 faisant apparaître un excédent global de 57 002,72 €.

2. Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2009

2.2. Compte de gestion 2009

Rapporteur : Etienne SIGRIST, Vice-président.

L'article 1612-12 du CGCT dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du conseil communautaire du compte administratif présenté après transmission, du compte de gestion par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient de formaliser par un vote du conseil communautaire sa prise en connaissance du compte de gestion qui certifie la sincérité des dépenses et recettes présentées dans le compte administratif.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Prend acte

De la transmission par Mme le Trésorier des pièces du compte de gestion

Et

Constate

Les identités de valeurs avec les indications de Mme le Trésorier figurant dans son compte de gestion et relatives aux soldes d'exécution d'investissements et aux résultats de fonctionnement du budget principal.

2. Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat 2009

2.3. Affectation du résultat 2009

Rapporteur : Etienne SIGRIST, Vice-président.

Il est proposé la couverture du déficit d'investissement de 2 014 138,23 € constaté au 31 décembre 2009 à l'article 001 par une affectation de même montant d'une partie du résultat excédentaire de fonctionnement de l'article 002 (2 071 140,95 €) à l'article 1068 (recettes d'investissement) « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde de l'excédent de fonctionnement à comptabiliser à l'article 002 au budget primitif 2010 s'élève à 57 002,72 €.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité

Affecte

Le résultat constaté au 31 décembre 2009 comme indiqué ci-dessus au budget primitif 2010 (article 002 Excédent de fonctionnement reporté).

3. Budget Primitif 2010

Rapporteur : Etienne SIGRIST, Vice-président.

En préalable, M. Etienne SIGRIST présente les principales caractéristiques du Budget Primitif 2010.

Sur proposition de la commission des Finances réunie les 21 janvier, 1^{er} et 24 février et 11 mars 2010, le conseil communautaire est amené à voter les crédits du budget primitif 2010 comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 2 772 272,81 €
- Dépenses de fonctionnement : 2 772 272,81 €

- Recettes d'investissement : 6 738 821,02 €
- Dépenses d'investissement : 6 738 821,02 €

Un tableau synthétique est projeté et commenté. Il figure en **annexe**.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité

Adopte

Le budget primitif 2010 au montant total équilibré de 9 511 093,83 €.

Observations : la communauté de communes n'a pas recours à de nouveaux emprunts pour financer les opérations d'investissements.

4. Fixation des taux d'imposition 2010

Rapporteur : Etienne SIGRIST, Vice-président.

Pour 2010, la suppression de la taxe professionnelle se traduit par le remplacement du produit correspondant par une compensation-relais de l'Etat et par le vote d'un taux relais se substituant au taux de taxe professionnelle. La Taxe Professionnelle de Zone (TPZ) est remplacée par le taux relais de Zone.

L'état fiscal 1259 CTES permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2010 a été communiqué par les services fiscaux.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'augmentation uniforme des taux d'imposition de 10 % et de voter le taux maximum avec capitalisation pour le taux relais de Zone. Le produit supplémentaire attendu – hors produit du taux relais de zone – est de l'ordre de 86 656 €.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité

Fixe

À 1 797 992 € le montant des contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget 2010, au titre des taxes « ménages » et « compensation relais »,

Décide,

Par conséquent, de procéder à une réévaluation uniforme de 10 % des taux d'imposition pour 2010

Libellé de la taxe	Taux 2009	Taux 2010
Taxe d'habitation	1,17 %	1,29 %
Foncier bâti	1,03 %	1,13 %
Foncier non bâti	8,80 %	9,68 %
Taux relais	2,11 %	2,32 %

Et

Fixe le taux relais de zone au taux maximum avec capitalisation comme suit :

Libellé de la taxe	Taux 2009	Taux 2010
Taux relais de Zone	10,49 %	10,66 %

5. Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat Ordures Ménagères 2009

5.1. Compte administratif Ordures Ménagères 2009

Rapporteur : Etienne SIGRIST, Vice-président.

Le présent compte administratif rend compte de la gestion de l'exercice 2009 pour le budget annexe Ordures Ménagères de la communauté de communes. Il a été examiné par la commission des Finances les 21 janvier, 1^{er} et 24 février et 11 mars 2010.

Un tableau synthétique des dépenses et recettes de l'année 2009 est projeté et commenté. Il figure en **annexe**.

- Recettes de fonctionnement : 895 830,53 €
 - Dépenses de fonctionnement : 803 461,38 €
- Soit un excédent de fonctionnement de 92 369,15 €.**

- Recettes d'investissement : 79 128,57 €
 - Dépenses d'investissement : 41 833,80 €
- Soit un excédent d'investissement de 37 294,77 €.**

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

**Sous la présidence de M. Etienne SIGRIST et en l'absence de M. le Président,
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Balgau),**

Approuve

Le compte administratif Ordures Ménagères 2009 faisant apparaitre un excédent global de 129 663,92 €.

5. Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat Ordures Ménagères 2009

5.2. Compte de gestion Ordures Ménagères 2009

Rapporteur : Etienne SIGRIST, Vice-président.

L'article 1612-12 du CGCT dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du conseil communautaire du compte administratif présenté après transmission, du compte de gestion par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de

l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il convient de formaliser par un vote du conseil communautaire sa prise en connaissance du compte de gestion qui certifie la sincérité des dépenses et recettes présentées dans le compte administratif.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Prend acte

De la transmission par Mme le Trésorier des pièces du compte de gestion

Et

Constate

Les identités de valeurs avec les indications de Mme le Trésorier figurant dans son compte de gestion et relatives aux soldes d'exécution d'investissements et aux résultats de fonctionnement du budget annexe Ordures Ménagères.

5. Compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat Ordures Ménagères 2009

5.3. Affectation du résultat Ordures Ménagères 2009

Rapporteur : Etienne SIGRIST, Vice-président.

Il est proposé de laisser l'excédent de fonctionnement à l'article 002 pour 92 369,15 € et d'inscrire l'excédent d'investissement à l'article 001 pour 37 294,77 €.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité

Affecte

Les résultats constatés au 31 décembre 2009 comme indiqué ci-dessus au budget annexe Ordures Ménagères 2010.

6. Budget Annexe Ordures Ménagères 2010

Rapporteur : Etienne SIGRIST, Vice-président.

En préalable, M. Etienne SIGRIST présente les principales caractéristiques du Budget Annexe Ordures Ménagères 2010.

Sur proposition de la commission des Finances réunie les 21 janvier, 1^{er} et 24 février et 11 mars 2010, le conseil communautaire est amené à voter les crédits du budget annexe Ordures Ménagères 2010 comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 830 518,36 €
- Dépenses de fonctionnement : 830 518,36 €

- Recettes d'investissement : 136 710,13 €
- Dépenses d'investissement : 136 710,13 €

Un tableau synthétique est projeté et commenté. Il figure en **annexe**.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Balgau),

Adopte

Le budget annexe Ordures Ménagères 2010 au montant total équilibré de 967 228,49 €.

Observations : il est fait remarqué que le montant de la redevance inscrite au Budget annexe Ordures Ménagères 2010 est inférieure à celle encaissée au compte administratif 2009.

7. Fixation de la redevance 2010

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Sur proposition du comité consultatif environnement réuni les 11 février et 11 mars 2010, le conseil communautaire est amené à voter les redevances Ordures Ménagères comme suit :

- Redevance 1 personne : 100 €
- Redevance 2 personnes : 140 €
- Redevance 3 personnes : 181 €
- Redevance 4 personnes et plus : 222 €
- Redevance spéciale : 222 €

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par 18 voix pour, et 3 abstentions (MM. Pierre ENGASSER, Philippe HEID et Cyrille LHUILLIER),

Adopte

Le montant des redevances indiquées ci-dessus.

Observations : la communauté de communes a procédé à un « rebasage » du calcul de la redevance suite à la création d'une nouvelle part fixe par foyer englobant les dépenses de gardiennage et d'entretien des déchetteries.

8. Admissions en non-valeur

Rapporteur : Etienne SIGRIST, Vice-président.

Le Trésorier de la Communauté de communes vient de présenter aux fins d'admission en non-valeur un état de produits irrécouvrables d'un montant total de 374,49 € se rapportant aux exercices 2000, 2001, 2007 et 2008.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés sur le tableau figurant en **annexe 1**.

Les motifs de l'admission en non-valeur sont les suivants :

- Procès verbal de carence
- Liquidation judiciaire – Cession d'activité
- Inférieur au seuil de poursuite

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de fixer les créances à admettre en non-valeur d'un montant de 374,49 € à l'article 654, selon les états figurant en annexe 1, au budget **principal**.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Décide

De fixer les créances à admettre en non-valeur d'un montant de 374,49 € à l'article 654, selon les états figurant en annexe 1, au budget principal.

Et

Autorise

Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

9. Ligne de trésorerie – choix de l'organisme bancaire

Rapporteur : Etienne SIGRIST, Vice-président.

Par décision du 22 février dernier, le Conseil communautaire autorisait la création d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €.

La proposition commerciale du Crédit Mutuel est mieux disante avec un taux d'intérêt T4M de 0,33464 % (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire – au jour le jour entre banques) augmenté d'une marge de 0,70 point, soit un total de 1,03464 % (valeur février 2010). Les frais de dossier s'élèvent à 1 000 € TTC.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président,

Le Conseil approuve la proposition du Crédit Mutuel

Et autorise

Le Président ou représentant à signer tous les documents nécessaires.

10. Fonds de concours – Modalités d'attribution

Rapporteur : Etienne SIGRIST, Vice-président.

Comme annoncé lors de la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2010, la communauté de communes souhaite mettre en place des fonds de concours au profit de communes membres.

La communauté de communes pourrait décider de consacrer une enveloppe de 100 000 € par an aux projets d'investissement portés par les communes.

Ce programme d'aide aux communes pourrait être mis en œuvre sur les bases suivantes :

- les projets devront être réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée.
- le montant de l'aide est de 33 333 € TTC par commune et par projet d'investissement.
- le fonds de concours est cumulable sur deux années. En cas de non engagement, le fonds de concours sera ramené à sa valeur annuelle la troisième année.

Ces fonds de concours seront attribués sur la base de dossiers d'équipement présenté par les communes selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (art. L 5216-5 du CGCT) :

- Délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours.
- Pour chaque projet, le montant total des fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune, hors subvention.

La participation de la communauté de commune sera déduite de la part communale résiduelle des travaux confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est proposé d'instituer un fonds de concours au profit des communes de Munchhouse, Roggenhouse et Rustenhardt selon les modalités définies ci-dessus.

Les communes concernées doivent désormais faire part de leurs projets respectifs.

Suite à l'exposé de M. Etienne SIGRIST, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. Pierre ENGASSER),

Décide

De réserver une enveloppe prévisionnelle de 100 000 € TTC par an pour des projets d'investissements portés par les communes de Munchhouse, Roggenhouse et Rustenhardt

Et

Donne pouvoir

À M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : la commune de Balgau demande à pouvoir bénéficier du même dispositif. Cette demande sera examinée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2011 étant donné que la communauté de communes du Pays de Brisach maintient ses aides à la commune pour l'année 2010.

11. Pépinière d'entreprises

11.1 Avenants aux marchés de travaux

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Dans le cadre de la construction de la pépinière d'entreprises, la communauté de communes, en accord avec le maître d'œuvre, propose de modifier et d'adapter certaines prestations des marchés attribués.

Ceci nécessite l'établissement d'avenants pour 4 lots comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant du marché HT	Avenant N°1	%	Nouveau montant du marché en € HT	Commentaires
8	Plâtrerie-isolation-faux plafond	SALTZMANN	70 000 €	2 375 €	3,39 %	72 375 €	Habillage complémentaire bâti support et demi still
11	Revêtement de sols	SCHNECK	28 942,48 €	3 278,89 €	11,33 %	32 221,37 €	Pose de linoléum en remplacement du PVC
14	Electricité	ALSACOM	185 000 €	27 000 €	14,59 %	212 000 €	Equipement de sonorisation, système d'alarme anti-intrusion et de vidéosurveillance
15	Sanitaire	VONTHRON	380 000 €	3 720,20 €	0,98 %	383 720,20 €	Pose de WC suspendus

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'établissement des avenants correspondants. La commission d'appel d'offres, réunie expressément ce jour pour les lots 11 et 14, a donné un avis favorable. Les crédits nécessaires seront pris à l'article 23137.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Autorise

Le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes les pièces y relatives.

Observations : Le calendrier prévisionnel est respecté. Les travaux de VRD vont reprendre en périphérie du bâtiment et les travaux à l'intérieur du bâtiment se poursuivent (carrelage, peinture, menuiserie...). Le nettoyage du site est prévu cette semaine. Les entreprises de travaux seront toutes évaluées en fin de chantier.

11. Pépinière d'entreprises

11.2 Choix des prestataires équipements et plan de communication

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

En vue de procéder à l'équipement de la pépinière d'entreprises, une consultation a été lancée le 5 février 2010.

Après vérification et analyse des offres de prix puis négociation avec les entreprises mieux-disantes, les prestataires retenus sont les suivants :

Lot	Libellé	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	Fourniture, livraison, montage et installation de mobilier de bureau, de salle de réunion et de salle de formation	STEELCASE 68100 Mulhouse	62 522,95 €	74 777,45 €
2	Mise en place d'une connexion Très Haut Débit 10Mo	RMI Adista 67100 Strasbourg	18 960 € la première année 9 480 € les années suivantes	22 676,16 € la première année 11 338,08 € les années suivantes
6	Mise en place d'un service de téléphonie	ALSATEL 68160 Rixheim	14 500 € 795 € HT par an les 2 années suivantes (maintenance)	17 342 € 950,82 € TTC par an les 2 années suivantes (maintenance)

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 à l'article 23137.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces y relatives.

Observations : les lots 3 (informatique), 4 (photocopieurs), 5 (vidéo-projection) et 7 (signalétique) ne sont pas encore attribués.

Réalisation d'un film d'images :

Dans le cadre du projet d'inauguration de la pépinière d'entreprises et du pôle de formation, la commission communication avait sollicité des devis auprès de différents prestataires pour la réalisation d'un film d'images de trois minutes sur l'activité économique de la communauté de communes.

Après audition de deux prestataires, le choix s'est porté sur la société « PREDICTIV » pour un prix de 900 € HT la minute montée.

Deux autres commandes pourraient suivre, si la réalisation du premier film donne satisfaction. Un film plus long de présentation générale de la communauté de communes : son territoire, ses compétences, ses réalisations...et un film de présentation du fonctionnement de la Ruche lorsqu'elle aura atteint son rythme de croisière.

Réalisation de la charte graphique et des documents de communication de « la Ruche » :

Cinq prestataires ont proposé leur service pour la réalisation des documents de communication de la Ruche lors de l'inauguration et des portes ouvertes des 11-12 et 13 juin 2010 : cartons d'invitation, sticker, affiches, mais aussi pour l'administration de la Ruche : logo, papier à lettre, plaquette de présentation, page WEB.

La société PAGINATION de Rixheim a été retenue pour un prix de 2 620 € de frais de création des différents supports.

Ces dépenses seront imputées sur le budget de 25 000 € voté le 22 février 2010 par le conseil communautaire.

11. Pépinière d'entreprises

11.3 Consultation réalisation des aménagements paysagers

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Dans le cadre de la construction de la pépinière d'entreprises, d'autres avenants sont à prévoir. Ils concernent principalement les aménagements extérieurs.

En effet, l'étude de l'aménagement paysager fait apparaître de nombreuses améliorations possibles au projet initial, à savoir :

- mise en place de mobilier urbain,
- remplacement des mats d'éclairage par un système de bornes d'éclairage traditionnel,
- bornes d'alimentation électrique sur les parkings et fontaine à eau pour les cyclistes,
- changement du revêtement de sols en bitume par du béton désactivé ou des pavés pour les cheminements piétonniers,
- création d'un biotope de mare avec ponton et de jardins minéraux,
- déplacement de clôture,
- etc.

La communauté de communes, en accord avec les cabinets Ligne d' Horizon et Santandrea-Rapp-Fellmann propose de modifier et d'adapter certaines prestations des marchés attribués. Le cas échéant, une consultation pour la réalisation de certains des aménagements paysagers sera engagée.

En tout état de cause, une décision de principe pour le vote d'une enveloppe supplémentaire de 100 000 € TTC au projet est nécessaire, comme suit :

Marché initial : 270 353,408 € TTC

Marché à prévoir : 370 353,408 € TTC

Montant de l'enveloppe supplémentaire à prévoir (plus-value) : 100 000 €

Les crédits nécessaires seront pris à l'article 23137.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Donne

Une décision de principe d'allouer des crédits supplémentaires à l'opération de 100 000 € TTC

Et

Autorise

Le lancement d'une consultation pour la réalisation des aménagements paysagers.

Observations : dans le cadre de son plan de revitalisation économique pour le Haut-Rhin, le Département du Haut-Rhin a labellisé 7 projets d'immobiliers d'entreprises. Il a mis en place un comité de suivi pour examiner annuellement les indicateurs de résultats et évaluer les impacts de ces outils de développement économique sur chaque territoire.

11. Pépinière d'entreprises

11.4 Tarification des locaux mis à disposition

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2007, il a été instauré un tarif d'occupation des locaux mis à disposition des créateurs d'entreprises. Le principe avait été d'accorder une remise sur le prix du marché comme suit : 30 % pour la première année, 20 % pour la deuxième année et 10 % pour la troisième année, pour finir au prix du marché la quatrième année.

Ce projet de tarification a été annexé à tous les supports de commercialisation des locaux. En effet, la promotion de la pépinière d'entreprises a débuté concomitamment aux études et à la construction du bâtiment depuis 2 ans.

Aujourd'hui, les pépinières d'entreprises les plus proches pratiquent des tarifs similaires entre elles, mais différents des nôtres. Il s'agit de l'Embarcadère à Vieux-Thann et de la Pépinière du Florival à Soutlz.

Afin de prendre en compte cette réalité, il est proposé de modifier la grille tarifaire de « la Ruche » pour la calquer sur l'offre de ces deux autres pépinières d'entreprises comme indiqué en annexes.

Pour information, une convention d'occupation précaire de 23 mois, renouvelable une fois, sera signée avec tous les candidats dont le comité d'agrément aura donné un avis favorable d'entrer en pépinière.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Décide

D'approuver la révision tarifaire de la pépinière d'entreprises « La Ruche »

Et

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations : les entretiens d'embauche du responsable de l'équipement se tiennent cette semaine. 4 candidatures ont été retenues. La personne devra être en poste le plus tôt possible, dès le mois de mai.

12. Zone d'activités de la Hardt

12.1 Attribution des marchés de travaux - Résultats de l'avis d'appel public à la concurrence

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la dernière tranche de la Zone d'activités de la Hardt à Blodelsheim (4,5 Ha), l'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux a été lancé sur 2 lots (voirie & réseaux secs). 34 dossiers avaient été demandés, 19 sont parvenus en retour.

L'ouverture des plis a eu lieu le 19 mars 2010.

Après vérification et analyse des offres de prix puis négociation avec les entreprises mieux disantes, les prestataires retenus sont les suivants :

- Lot 1 – Voirie : WERNER & Cie pour un montant de 371 150,05 € TTC.
- Lot 2 – Réseaux secs : ETPÉ pour un montant de 92 450,80 € TTC.

Pour information, l'entreprise WERNER a présenté la Société COLAS Est de Colmar en sous-traitance.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 à l'article 231361.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces y relatives.

Observations : les travaux débiteront mi-juin.

12. Zone d'activités de la Hardt

12.2 Choix du maître d'œuvre mise en sous-terrain HTA

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Une ligne haute tension se situe sur la dernière tranche à viabiliser de la Zone d'Activités de la Hardt et son enfouissement s'avère nécessaire.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre avec un bureau d'études habilité par ERDF est à contractualiser dans un objectif de réduction des délais d'intervention annoncés par ERDF (3 mois d'études et 3 mois de délais d'intervention de l'entreprise après acceptation du devis par le maître d'ouvrage !).

Deux bureaux ont été consultés (BEREST et LMS). Il est proposé de retenir le bureau d'études LMS pour un montant d'honoraires de 6 219,20 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 à l'article 231361.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir et toutes les pièces y relatives.

12. Zone d'activités de la Hardt

12.3 Convention France Télécom

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

L'aménagement de la zone d'activités de la Hardt nécessite la signature d'une convention (offre de prix Résoline) pour l'extension du câblage du réseau France télécom.

L'offre de prix transmise par les services de France télécom Illzach est arrêtée à un montant de 1 450,77 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 à l'article 231361.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces y relatives.

13. Renouvellement convention conseil et assistance ADAUHR

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Lors de sa séance du 20 octobre 2005, le Conseil Général du Haut-Rhin a transformé l'ADAUHR – Association - en Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin et érigé en service public l'assistance et le conseil aux collectivités territoriales.

Les actions de l'ADAUHR se manifestent sous deux formes :

- Assistance et conseil gratuits aux collectivités territoriales et aux établissements publics (choix et déroulement de procédures réglementaires, identification de problématiques posées dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'intercommunalité, des aménagements et constructions publiques...)
- Prestations de services payantes (mission d'études et d'assistance aux maîtres d'ouvrages publics)

Il est proposé de poursuivre ce partenariat.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Approuve

Le projet de convention de conseil et d'assistance proposé par l'ADAUR et joint en annexe

Et

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

14. Approbation des statuts de l'ADMD

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Le comité syndical de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets (ADMD) a décidé le 2 avril 2003 de lancer la modification de ses statuts.

Un projet de modifications des statuts transmis par l'ADMD a été validé par décision du comité syndical du 17 mars 2005. Il porte sur le nombre de procuration par délégué, sur le nombre de conseillers généraux au comité syndical (avant ils étaient tous membres, maintenant ils ne sont plus que cinq). La ville de Colmar a été enlevée puisque la gestion des déchets a été confiée à la communauté d'agglomération de Colmar. Les articles modifiés sont (entre autres) les articles 1, 3 (le siège a changé), 4, 6, 7 et 9.

Il est proposé de se prononcer sur la modification de ces statuts dont un exemplaire du projet est joint en **annexe**.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Approuve

La modification des statuts de l'ADMD telle qu'elle figure en annexe

Et

Donne pouvoir

A M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Déchets urbains

15.1 Acte de sous-traitance marché déchets verts

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par courrier daté du 9 février 2010, la société Terralys de BENNWIHR-GARE propose un sous-traitant pour le marché de collecte et de transport des déchets verts. Il s'agit de la société AGRO-LOGIC de REGUISHEIM.

M. Frédéric GOETZ a pu rencontrer la société sous-traitante et faire le point de visu sur les prestations effectuées.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

15. Déchets urbains

15.2 Avenant marché OME

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Le contrat conclu avec le prestataire de collecte et traitement des OME, la société EDIB de WITTENHEIM, doit faire l'objet d'un avenant.

En effet, le marché signé avec EDIB fait référence à une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 2009. Or les tarifs de la TGAP, fixés à l'article 266 *nonies* du code des douanes, sont passés au 1^{er} janvier 2010 de 14 € à 17 € à la tonne sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Autorise

M. le président ou son représentant à signer l'avenant au marché à intervenir.

16. Entretien espaces verts : choix du prestataire

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la communauté de communes est échu depuis fin 2009. Aussi, un avis d'appel public à la concurrence avait été publié sur le site de l'AMHR. Le délai de remise des offres était fixé au 22 mars. 6 dossiers avaient été demandés, 4 sont parvenus à la CCER.

Le nouveau marché d'entretien porte sur une durée de 3 ans et comprend les prestations suivantes :

- Entretien des pistes cyclables (hors agglomération)
- Déchetteries intercommunales (au nombre de 7)
- Patrimoine de la communauté de communes (gendarmerie, crèches, siège...)

Après vérification des prix et analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise « Aux champs du berger » de Hirtzfelden pour un montant de 24 251,06 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du Budget principal et du Budget Annexe Ordures Ménagères.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer marché à intervenir et toutes les pièces y relatives.

17. GERPLAN transfrontalier : accord de principe

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Depuis 10 ans, le Département du Haut-Rhin a créé un outil de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN). Cet outil s'est progressivement imposé dans les secteurs des vallées vosgiennes ainsi que ces débouchés (vignoble) et du Sundgau. Seuls quelques secteurs de la plaine d'Alsace ne sont pas encore couverts.

A ce titre, des rencontres avec les services du Département pour une présentation du dispositif ont eu lieu à Ottmarsheim, Ensisheim... Des rencontres du réseau de l'intercommunalité ont permis d'avoir des retours d'expériences dans plusieurs intercommunalités déjà engagées.

En 2009, l'idée d'un GERPLAN transfrontalier a fait son chemin dans la Hardt. Plusieurs réunions politiques et techniques ont permis de jeter les bases d'une collaboration entre différentes collectivités de la plaine et de part et d'autre du Rhin.

Le périmètre de ce projet transfrontalier comprend les communautés de communes Porte de France-Rhin Sud et Essor du Rhin complété par les communes allemandes d'Eschbach, Hartheim, Heitersheim et Neuenbourg. La structure juridique qui porterait le projet serait la communauté de communes Porte de France-Rhin Sud.

La première étape du projet est la réalisation d'un diagnostic commun et partagé. L'objectif est de mettre en réseau les acteurs et partenaires, mais surtout d'identifier les actions à mener. A ce titre, les aménagements des Iles du Rhin sont un trait d'union symbolique.

Un financement européen Interreg doit être sollicité pour la phase « étude » permettant de mobiliser 50 % d'un coût estimé à 100 000 € voire 120 000 €.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Donne

Un accord de principe à la réalisation d'un « GERPLAN transfrontalier ».

18. Opération 10 000 permis pour réussir

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

A l'initiative du Haut Commissariat à la Jeunesse, une opération intitulée « 10 000 permis pour réussir » est menée depuis janvier 2010 pour une durée de 12 à 15 mois.

Cette opération vise à développer l'accès au permis de conduire pour les jeunes issus de familles modestes. Ainsi elle concerne les jeunes de 18 ans en contrat d'apprentissage, contrat aidé ou en recherche d'emploi. L'objectif est de financer 10 000 permis de conduire pour les jeunes à faibles ressources dans le cadre de leur parcours vers l'emploi.

L'opérateur retenu pour le Département du Haut-Rhin est l'association Mobilité pour l'Emploi de Mulhouse.

Une première sélection sera effectuée par la Mission Locale. Cette sélection tiendra notamment compte de la situation de chaque candidat (chômeur, apprenti...), afin que ces jeunes puissent intégrer le dispositif.

Cinq jeunes du territoire de la communauté de communes sont déjà détectés par la Mission Locale pour intégrer ce dispositif.

Un appel a été lancé auprès des mairies afin qu'elles puissent proposer à des jeunes d'intégrer le dispositif.

Il est proposé que la communauté de communes cofinance ce dispositif à hauteur de 200 € par jeune bénéficiaire. Les crédits nécessaires sont pris à l'article 6574 du BP 2010.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Attribue

Une aide de 200 € par jeune bénéficiaire du territoire de la communauté de communes à l'association Mobilité Emploi de Mulhouse.

Observations : Le concours « Innover dans le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon » est reconduit cette année. Il est organisé par le CEEI en partenariat avec le Pays RVGB. Une affiche et des plaquettes d'information ont été déposées en mairie.

19. Ressources humaines

19.1 Attribution de l'IEMP

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Par délibération du 15 juin 1992 le conseil communautaire instaurait le régime indemnitaire pour le personnel de la communauté de communes, régime complété par la délibération du 27 janvier 2003 instaurant l'I.A.T, et du 26 mars 2007 le revalorisant.

Il est proposé de compléter le régime indemnitaire en place par l'attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) avec effet au 1er janvier 2010, comme suit :

Les fonctionnaires titulaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Adjoints d'animation

Pourront bénéficier de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Les critères de versement de l'IEMP sont fixés par l'autorité territoriale qui procédera aux attributions individuelles en fonction de la responsabilité assurée ou de la manière de servir de l'agent dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle, en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation.

Le versement des primes et indemnités serait maintenu pendant les périodes:

- de congés annuels et d'autorisation exceptionnelle d'absence
- de congé maladie ordinaire, maternité, pour accident de service ou maladie professionnelle, les périodes de temps partiel thérapeutique.

Les primes et indemnités seront modulées selon la manière de service de l'agent, apprécié au moment de l'évaluation annuelle, outre les critères statutaires seront pris en compte la motivation , l'expérience professionnelle, la disponibilité.

Le montant de l'IEMP est calculé par application d'un montant de référence par grade fixé par arrêté du ministre de l'Intérieur et d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3.

L'enveloppe maximale annuelle à prévoir s'élève à 8000 €. Elle est inscrite au Budget 2010 à l'article 6411.

Le versement de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures se fera mensuellement.

M. Le Président se chargera de la répartition de cette IEMP par arrêté individuel dans la limite des prescriptions qui la régissent.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Autorise

L'attribution de cette nouvelle indemnité, complémentaire au régime indemnitaire en place, à compter du 1er janvier 2010

Fixe

Le montant de l'enveloppe annuelle de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures à 8000 €, avec versement mensuel aux agents titulaires du cadre d'emploi des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs et adjoints d'animation.

Et

Charge

M. le Président de la répartition de cette indemnité entre les agents.

19. Ressources humaines

19.2 Mise à jour des arrêtés de répartition du régime indemnitaire

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

L'enveloppe globale affectée au régime indemnitaire est intégrée aux charges salariales et inscrite aux articles 6411 et 6413 du budget voté annuellement par le conseil communautaire.

M. le Président à la charge de répartir ces crédits entre les agents par le biais d'un arrêté de répartition. Celui-ci sera mis à jour pour l'ensemble des indemnités (IAT, IHTS, IFTS, IEMP) au 1er janvier 2010.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président,

Le conseil communautaire en prend acte.

19. Ressources humaines

19.3 Revalorisation de contractuels

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Il est proposé de revaloriser le niveau de rémunération de Thomas GRUNENWALD, attaché territorial contractuel au 1^{er} échelon en le faisant passer au 2^{ème} échelon du grade d'attaché territorial IB 423 - IM 376 avec effet au 1er janvier 2010.

Il est également proposé de revaloriser le niveau de rémunération de Yannick SCHWEBEL, en poste depuis novembre 2009, en le faisant passer au 6^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial IB 382 – IM 352 à compter du 1er avril 2010. L'indemnité IAT qu'il touchait se transformera en IFTS du fait de son IB 382. Un nouveau taux dans l'arrêté de répartition sera fixé.

Les crédits prévus au BP 2010 sont suffisants.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Autorise

Les revalorisations salariales de Thomas Grunenwald (2° échelon attaché) au 1er janvier 2010 et de Yannick SCHWEBEL (6° échelon rédacteur) au 1er avril 2010.

19. Ressources humaines

19.4 Embauche d'animateurs occasionnels – actions culturelles

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

Le service culturel élabore annuellement un programme d'animations comprenant des sorties spécifiques pour les jeunes, pour les aînés et pour le « tout public ». Pour la mise en œuvre et l'encadrement de certaines animations, la communauté de communes doit faire appel à de employés occasionnels.

Le recours à l'embauche de saisonniers par le biais du service de mise à disposition du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale sera organisé dès que nécessaire. Le coût représente environ 20 € TTC par heure et par animateur. Les crédits sont à prendre à l'article 6218 du BP 2010.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Autorise

M. le Président à faire appel à des saisonniers par le biais du CDG en fonction des nécessités d'organisation des manifestations pour toute l'année 2010

Prend en charge

Les dépenses de frais de postes pour le personnel saisonnier au Budget primitif 2010

Et

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

20. Maîtrise d'ouvrage déléguée

20.1 Hirtzfelden: rénovation de la chapelle de l'église

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

La communauté de communes a réalisé le diagnostic de faisabilité relatif à la rénovation de la chapelle de l'Eglise de Hirtzfelden. Il en résulte que les travaux peuvent être entrepris.

Un estimatif du coût a été fourni par le bureau d'études et se chiffre à 43.253,70 € TTC.

Par délibération du 2 mars 2010, le conseil municipal de la commune de Hirtzfelden a autorisé la réalisation des travaux de rénovation et en a confié la maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes.

A ce stade de l'opération et avant de lancer les travaux, le choix d'un bureau d'études est nécessaire.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Accepte de réaliser les travaux de rénovation de la chapelle de l'Eglise sous maîtrise d'ouvrage déléguée

et

Autorise

Les consultations pour la maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée (art. 28 et 74 CMP) ainsi que pour les travaux de rénovation selon la procédure adaptée.

20. Maîtrise d'ouvrage déléguée

20.2 Roggenhouse: amélioration de la fonctionnalité et mise aux normes de la mairie.

Rapporteur : Henri MASSON, Vice-président.

La commune de Roggenhouse a confié le projet d'amélioration de la fonctionnalité et de mise aux normes de la mairie sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes. Par délibération du 25 janvier 2010, la maîtrise d'œuvre avait été confiée au cabinet d'architectes Santandréa-Rapp-Fellmann de Riedisheim.

Une première rencontre s'est tenue le 16 mars dernier en Mairie de Roggenhouse en présence du maître d'œuvre.

Afin de pouvoir poursuivre les études, la passation des marchés SPS et CT est nécessaire. Trois bureaux spécialisés ont été consultés pour les marchés respectifs. Après vérification et analyse des offres, il est proposé de retenir les bureaux suivants :

- APAVE pour la mission SPS avec un montant de 2 736,45 € TTC
- APAVE pour la mission CT avec un montant de 3 647,80 € TTC

Les crédits sont à prévoir à l'article 4581501 au BP 2010.

Suite à l'exposé de M. Henri MASSON, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir et tous les documents y relatifs.

20. Maîtrise d'ouvrage déléguée

20.3 Rumersheim-le-Haut : aménagement rue des champs.

Rapporteur : André ONIMUS, Président.

La communauté de communes suit, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux d'aménagement de la rue des Champs à Rumersheim-le-haut. Les travaux ont débuté le 8 février 2010 pour une durée de 3 mois et demi.

A ce stade de l'opération, la Sté COLAS Est, titulaire du lot n°1 – Voirie / Assainissement et AEP présente deux sous-traitants à paiement direct, à savoir :

- Société BTP – FDE de Mulhouse pour des travaux de maçonnerie.
- Société AKSU de Mulhouse pour d'autres travaux de maçonnerie.

Le montant de la sous-traitance est respectivement de 5 980 € TTC et 6 578 € TTC.

Conformément au Code des Marchés publics, l'acheteur public est amené à accepter les sous-traitances.

D'autre part, la signature d'une convention avec France télécom est nécessaire pour la dissimulation du réseau. Le coût présenté est de 631,83 € TTC pour les prestations d'ingénierie et 1 155,62 € TTC pour le câblage.

Enfin, l'aménagement de la rue des Champs requiert l'enfouissement de la ligne BTA. Afin de raccourcir les délais d'intervention d'ERDF sur le réseau, un bureau d'études assermenté par ERDF a été retenu, en l'occurrence LMS Ingénieries pour un montant de 4 186 € TTC.

Le travail présenté par ce bureau d'études a abouti sur la nécessité d'un marché complémentaire relatif à l'enfouissement du réseau BTA. L'entreprise présentée pour réaliser ses travaux est la société ETPE pour un montant de 6 936,80 € TTC.

Les crédits seront inscrits à l'article 4581601 au BP 2010.

Suite à l'exposé de M. André ONIMUS, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer les actes spéciaux de sous-traitance ainsi que la convention avec France Télécom,

Prend acte

Du marché passé avec le BE LMS Ingénierie

Et

Autorise

M. le Président ou son représentant à signer le marché complémentaire avec la société ETPE.

21. Divers

SCOT RVGB : plusieurs réunions publiques sont prévues pour présenter le diagnostic et le PADD. Elles auront lieu les 13 avril 2010 à 19h00 à Guebwiller et 27 avril 2010 à 18h30 à Meyenheim.

BA 132 : la prochaine réunion du comité restreint est fixée au 23 avril 2010 à 9h00 à Meyenheim.

Pistes cyclables : une présentation des projets (pistes et itinéraires Est-Ouest, Nord-Sud côté Hardt) sera faite par les services du Département au conseil communautaire du mois de juin prochain.

Piscine intercommunale : un premier rendez-vous a été pris avec le programmiste le 25 mars 2010. L'objectif était de définir le calendrier de travail avec le comité consultatif piscine. Le rendu est prévu pour septembre.

22. Communications

Comité consultatif « affaires scolaires » : une nouvelle réunion est programmée le 25 mai 2010 à 16h30. Il est demandé que toutes les communes de la CCER soient représentées à cette réunion.

Litige voirie Hirtzfelden : par courrier daté du 18 mars, l'avocat M. Martin MEYER indique que la communauté de communes doit préciser une réclamation chiffrée afin que l'affaire puisse être évoquée auprès du tribunal administratif. La communauté de communes va se rapprocher de la DIRT au Conseil Général pour avis.

CPAM : suite à l'intervention de M. le Président, une permanence de la CPAM sera maintenue à Fessenheim.

AMF : réunion sur la réforme territoriale le 5 mai 2010 à Paris

Tour de table

M. François BERINGER : indique que la tranche 1 du CNPE a redémarré. L'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) doit maintenant se prononcer sur l'autorisation d'exploiter pour les 10 prochaines années.

M. Florent OTT : demande une nouvelle réunion de la commission « mutualisation des moyens » sur les questions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Jean GOETZ : demande un glossaire des abréviations utilisées au conseil communautaire (ZIK, ZAH, IAT, IEMP, etc.). Il souhaite aussi obtenir un état de suivi du ramassage des détritiques le long de la RD 468.

M. Frédéric GOETZ : informe que l'ADMD subventionne l'élimination de l'Eternit amianté.

Mme Agnès KIEFFER : donne le bilan des dernières animations culturelles.

M. Philippe HEID : indique qu'il n'y a pas eu de diffusion du dernier compte-rendu du comité consultatif environnement.

M. Eric MICHELAT : remercie les communes pour la distribution du fascicule édité par l'association EPH.

M. Pierre ENGASSER : indique que le chantier de mise aux normes et de meilleure fonctionnalité va démarrer à l'EHPAD à Bantzenheim. Il annonce que la communauté de communes va sans doute devoir ester en justice concernant un litige avec l'entreprise Emile KELLER de Colmar (lot chauffage et lot sanitaire des travaux de construction du périscolaire de Balgau, réalisés en maîtrise d'ouvrage déléguée).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président clôt la séance à 23 h 15.

Les membres présents:

Le Président

Le Vice-Président

Le Vice-Président

André ONIMUS

Etienne SIGRIST

Pierre ENGASSER

Le Vice-Président

Le Vice-Président

La Vice-Président

Henri MASSON

Frédéric GOETZ

Agnès KIEFFER

Philippe HEID

François BERINGER

Bernard BRUN

Pierre RENTZ

Fabienne STICH

François WASSMER

Agnès MATTER BALP

Christophe BITARD

Cédric LEPAUL

Cyrille LHUILLIER

Eric MICHELAT

Jean GOETZ

Florent OTT

Membres excusés: MM. Patrice WALTISPERGER, Jean-Marc LOEWERT, Mario HEGY

Procurations: M. Patrice WALTISPERGER à M. François BERINGER
M. Mario HEGY à Mme Agnès KIEFFER

Etaient invités par ailleurs: M. Michel HABIG, Conseiller Général du canton d'Ensisheim, excusé
Mme Christine VEILLARD, Trésorier de Blodelsheim, excusée
M. Jean Louis SCHELCHER, maire de Balgau, excusé

Personnel présent: MM Fabrice KRIEGER et Thomas GRUNENWALD